

DECISION DU PRESIDENT DP2024_20

M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits entre chapitres

Vu les statuts du SMICTOM LGB ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels) ;

Vu la délibération n°DL2022_17 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024_07 du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif.

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnels), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

Vu la délibération n°DL2022_17 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section.

L'exécution du budget 2024 nécessite des ajustements des crédits. Ces ajustements, qui tiennent compte du plafond fixé à 7.5% des dépenses réelles, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement :	7 369 150 €
Limite de virement 7.5% des DRF :	552 686 €
Cumul déjà utilisé :	0 €

Chapitre	Article	Désignation	Virements
011	60632	Charges à caractère général	- 10 000 €
66	66111	Charges financières	+ 10 000 €
Total réaffecté :			10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement : 8 423 996 €

Limite de virement 7.5% des DRI : 631 799 €

Cumul déjà utilisé : 0 €

Chap / Op	Article	Désignation	Virements
Op 115	2188	Géolocalisation	- 21 000 €
Chap 16	1641	Emprunts et dettes assimilés	+ 21 000 €
Total réaffecté :			21 000 €

Le Président :

ARTICLE 1^{ER} : D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Agen, Monsieur le Directeur du SMICTOM LGB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Damazan, le 27 NOV. 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI

